

Règles de gestion des éléments du RIFSEEP

Situation de l'agent	IFSE	a) Montant de maintien de RI (PF + PV + CRI + AI -IFSE si résultat > 0) - b) Maintien d'IFSE	Complément d'IFSE (versé à certains agents recrutés après l'entrée en vigueur du RIFSEEP)	CIA			
				Versement mensuel		Versement annuel, en décembre	
				CIA de NIVEAU	CIA engagement collectif		
Temps plein	100% du montant lié à la fonction de l'agent			100% du montant décidé par l'autorité territoriale			
Temps partiel	proratisé dans les mêmes conditions que le traitement			proratisé dans les mêmes conditions que le traitement			
Temps non complet	proratisé dans les mêmes conditions que le traitement			proratisé dans les mêmes conditions que le traitement			
Temps partiel thérapeutique	aucune incidence			aucune incidence si décision de versement			
Recruté en cours de mois	proratisé dans les mêmes conditions que le traitement			0			
Journée de carence	Retenue d'1/30ème			aucune incidence si décision de versement			
Maladie ordinaire	proratisé dans les mêmes conditions que le traitement			aucune incidence si décision de versement			
	plein traitement = IFSE à 100%			aucune incidence si décision de versement			
	demi-traitement = IFSE à 50%			aucune incidence si décision de versement			
Congé longue maladie	suppression le 1er du mois qui suit la décision du comité médical (saisie manuelle)			0			
Congé de longue durée	suppression le 1er du mois qui suit la décision du comité médical (saisie manuelle)			0			
Congé de grave maladie	suppression le 1er du mois qui suit la décision du comité médical (saisie manuelle)			0			
Accident de service	aucune incidence			aucune incidence			
Maladie professionnelle	aucune incidence			aucune incidence			
Congé maternité ou adoption	aucune incidence			aucune incidence			
Congé paternité	aucune incidence			aucune incidence			
Sans traitement							
=> pour tout type de maladie	suppression (suit le sort du traitement)			aucune incidence			
=> absence pour fait de grève	retenue dans les mêmes proportions que le traitement (attention, retenue proportionnelle à l'absence de service fait, jusqu'à 1 heure pour 1 heure)			aucune incidence			
=> absence injustifiée	retenue d'1/30ème par journée d'absence			aucune incidence			
=> absence justifiée tardivement	retenue au prorata du nombre de jours de traitement déduit			aucune incidence			
=> exclusion temporaire	suppression (suit le sort du traitement)			aucune incidence			